



pourparlers qu'il mène, le gouvernement canadien prend en considération les enseignements tirés des accords antérieurs ou existants.

Les accords de libre-échange bilatéraux et régionaux que le Canada a négociés innovent dans certains domaines où il a voulu améliorer la coopération, renforcer les capacités institutionnelles et favoriser la croissance à long terme de l'économie par une multiplication des échanges économiques. À l'époque où il a été signé, l'ALENA innovait sur les accords multilatéraux dans le domaine des investissements, des services et de la propriété intellectuelle. Certaines de ces dispositions ont gardé ce caractère novateur. L'ALENA (tout comme l'ALE avant lui) a innové, par exemple, en matière de règlement des différends du commerce bilatéral.

Dans le domaine des investissements, la négociation présente et future de règles et, entre autres, l'adoption d'un mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et les États seront l'occasion pour le Canada de concevoir et de promouvoir d'autres dispositions modèles. Ces nouvelles dispositions viseront les problèmes qui se sont posés dans le cadre de l'ALENA et tiendront aussi compte des leçons tirées du travail accompli par les partenaires de l'ALENA, principalement à l'instigation du Canada, en vue de clarifier certaines dispositions du chapitre 11 de cette entente.

L'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), premier accord bilatéral du Canada après l'ALENA et le Cycle d'Uruguay, innove tout autant dans certains dossiers comme celui de l'exonération réciproque de droits antidumping. Il convient toutefois de noter que l'industrie privilégie à cet égard l'amélioration des « disciplines » et les gains de transparence et de clarté dans les recours commerciaux de nos partenaires dans le cadre des négociations de l'OMC.

Recommandation 7

« Que, en tant qu'étape préliminaire à l'amélioration de ses relations bilatérales avec les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, le gouvernement du Canada intensifie ses efforts pour faire aboutir les négociations en cours avec divers pays en vue de la conclusion d'accords sur la protection des investissements étrangers et de conventions fiscales. »

Comme l'enrichissement des perspectives d'investissement est essentiel à la sauvegarde de la compétitivité de notre pays sur le plan international, les accords sur la protection des investissements étrangers (APIE) énoncent d'importantes règles qui améliorent les relations bilatérales dans l'ensemble en ouvrant les marchés internationaux et en rendant plus sûre l'exploitation de tels débouchés pour les investisseurs canadiens.

Le programme des APIE du gouvernement prévoit de vastes consultations avec tous les intervenants, et notamment avec le monde des affaires. Il dresse un cadre de protection

